



Syndicat Mixte
des Transports du Douaisis

21 AOUT 2019

URBA



Monsieur Marc HEMEZ
Maire d'ANICHE

Hôtel de ville – 6 rue H. Barbusse

59580 ANICHE

Référence : SMTD.CH.SG.n° 766
Dossier suivi par : Séverine GENGE - 03.27.99.96.72 ou severine.genge@smt-d.fr.

Objet : Arrêt de projet du PLU / Avis des PPA

Monsieur le Maire, *cher Marc,*

J'accuse réception de votre courrier daté du 21 juin 2019, par lequel vous me transmettez pour avis des personnes publiques associées les pièces du Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre conseil municipal en date du 14 juin 2019, et ce conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme.

A la lecture du rapport de présentation, quelques modifications ou ajouts doivent être effectués, à savoir :

- En page 9 « C. Plan de Déplacements Urbains » : c'est le Plan de Déplacements Urbains qui a été approuvé en Mars 2016 et non le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Il est souhaitable de parler de « ressort territorial » et non de « nouveau périmètre ».
- En page 49 il convient de rectifier le paragraphe sur la ligne A du BHNS. En effet la ligne dessert 6 arrêts sur la commune (Delforge, Pyramide, Eglise, Norbert Segard, Nation et Azincourt) et non 8 comme il est mentionné. S'agissant des arrêts desservis par les services scolaires, ils sont au nombre de 4 et non 5, à savoir : Collège T. Monod, Alsace Lorraine, Chantreau et Piscine.

A la lecture du PADD, quelques modifications ou ajouts doivent être effectués, à savoir :

- En page 17 « IV Places de stationnement » : Il serait souhaitable de rappeler les préconisations du PDU en matière de stationnement privé. Ainsi dans le périmètre desservi par un réseau structurant de transport collectif existant ou en projet, le PDU autorise les communes à réduire ou supprimer les seuils minimums et mettre en place des seuils maximums de construction de stationnement privé pour les bâtiments ou bureaux. Ceci conduit à une réflexion de la part de la commune sur

les problématiques de stationnement notamment au sein des DIVAT (Disque de Valorisation des Axes de Transports, qui est un disque de 500 mètres de rayon centré sur une station de BHNS ou d'un pôle gare).

Concernant les OAP :

- En page 19 et plus particulièrement le paragraphe « Transport en commun » de l'OAP « Renouveau urbain » doit être corrigé. En zone Ouest celle-ci est accessible depuis les arrêts « Delestraint » et « Pyramide » (et non « Eglise »). En zone centrale il est indiqué que cette dernière est accessible à pied depuis deux arrêts bus implantés à moins de 300 m. Or cette zone centrale n'est accessible que depuis le seul arrêt bus « Delestraint ».

Enfin, le règlement et zonage n'appellent pas de remarques.

Les services du SMTD restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile d'obtenir

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement

Le Président,

Claude HEGO

